

P R E A V I S M U N I C I P A L

66/2005

REFECTION DE LA « ROUTE DE LA FLORETTAZ » ET ELARGISSEMENT DU CHEMINEMENT PIETONNIER

DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Comme déjà évoqué lors du précédent Conseil communal, dont l'un des objets traitait de la partie inférieure de la route de la Florettaz, une rénovation de celle-ci dans sa partie supérieure s'avère nécessaire au vu de la détérioration du revêtement.

D'autre part, et suite aux commentaires des Conseillers et Conseillères ayant trait au cheminement piétonnier existant de très faible largeur le long de cette route, la Municipalité a souhaité profiter de ces travaux pour rénover et élargir celui-ci.

Concept d'aménagement

Le projet de réfection porte sur un surfacage complet de la route de la Florettaz, du secteur du pont sur l'Asse jusqu'à l'entrée du quartier de la Florettaz. De plus, un rabotage de la chaussée est nécessaire en divers endroits, de même que la réparation de certains secteurs détériorés (par découpe / purge et « reflâchage »). Le tapis définitif est composé d'un AB 11 d'une épaisseur moyenne de 30 à 35 mm.

Cette rénovation est motivée par un certain nombre de parties dégradées qu'il faudrait reprendre par zones entières. De plus, des réparations ponctuelles ont eu lieu ces dernières années et il apparaît opportun, compte tenu de l'expérience acquise avec la route de Bonmont, de procéder à une rénovation avant que des signes de détérioration plus importants n'apparaissent.

Quant à l'élargissement du cheminement piétonnier de 85 cm à 1.5 m, il consiste en une adjonction de la surlargeur avec maintien de la partie existante et pose d'un tapis sur l'ensemble. L'essentiel de l'activité comprendra : coupe propre du chemin actuel, enlèvement de la terre végétale, excavation, compactage et réglage de grave.

Coût de la réalisation

Réfection de la route de la Florettaz

• Travaux de génie civil	Fr.	29'200.00
• Superstructure (surfaçage uniquement)	Fr.	66'400.00
• Imprévus (env. 5 %)	Fr.	5'800.00
• Honoraires pour étude et direction des travaux	Fr.	<u>3'500.00</u>
Total H.T.	Fr.	104'900.00
TVA 7.6 % (arrondi)	Fr.	<u>8'000.00</u>
Total T.T.C.	Fr.	112'900.00

=====

Elargissement du chemin piétonnier

• Travaux de génie civil	Fr.	35'500.00
• Superstructure (y compris compactage et grave)	Fr.	42'500.00
• Imprévus (env. 5 %)	Fr.	5'700.00
• Honoraires pour étude et direction des travaux	Fr.	<u>4'000.00</u>
Total H.T.	Fr.	87'700.00
TVA 7.6 % (arrondi)	Fr.	<u>6'700.00</u>
Total T.T.C.	Fr.	94'400.00

=====

Récapitulation

• Réfection de la route de la Florettaz	Fr.	112'900.00
• Elargissement du chemin piétonnier	Fr.	<u>94'400.00</u>

Coût total des travaux T.T.C.

Fr. 207'300.00

=====

Ces travaux seront amortis sur 25 ans.

Les charges d'exploitation, représentant l'entretien courant du domaine public, seront comptabilisées dans le poste 43 « Routes » du compte de fonctionnement.

DECISION

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Chésereux

- Dans sa séance du 22 septembre 2005
- Vu le préavis de la Municipalité No 66/2005
- Entendu le rapport de la Commission ad hoc et de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la « route de la Florettaz » et d'élargissement du chemin piétonnier.
2. D'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 207'300.-- (deux cent sept mille trois cents francs) pour le financement de ces travaux, à prélever sur les disponibilités de la Commune.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2005.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

J. Ansermet

La Secrétaire :

J. Sager